

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**DECISION DU MAIRE N°2024-90
PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE D'
AVANCES « CENTRALISEE VILLE »
RA101-115 - VILLE**

Service Finances – Pôle Régie

Le Maire de Sannois,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la décision n°2014-99 du 08 décembre 2014 instituant la création de la régie d'avances « Centralisée Ville » ;

Considérant que les dépenses de la régie d'avances « Centralisée Ville » ont été intégrées à la régie « Dépenses Ville », il convient de la supprimer et ce à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17/07/2024 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La régie d'avances « Centralisée Ville » est supprimée et ce à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 2 : La Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire de Sannois sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conféré par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 18 07 2024



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services

Exécutoire en vertu de l'article L.213-1 DU CGCT

A.R du 25 juillet 2024

Identifiant unique de l'acte

N°095-219505823- 2024.07.18.-DC2024- 30 - AU

Publiée le 26 juillet 2024

Bernard JAMET

Le Maire de Sannois

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisien

